

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département : GERS

COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-58
Séance du 18 Octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents :
12

Procurations : 3

Excusés : 0

Date convocation :
11/10/2023

Date affichage convocation :
11/10/2023

Le dix-huit octobre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

Procuration : Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAÜZERE Hervé, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GASPAROTTO Éric a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Quelle que soit la nature de l'emploi et la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Elle peut ainsi avoir pour motif :

- une restructuration du service ;
- une mesure d'économie (CE du 17 octobre 1986 n° 94674).

Tout motif étranger à l'intérêt du service constituerait un « détournement de pouvoir », qui rendrait illégale la suppression de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'agent technique polyvalent à 15 h 00 hebdomadaires précédemment occupé par Monsieur Didier PAYSSE qui a démissionné de la Fonction Publique Territoriale.

Elle rappelle que ce poste n'est plus occupé depuis le 6 juin 2023 et que l'agent ne relève plus de la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient de revenir au nombre de poste et à l'organisation antérieurs soit 5 agents techniques polyvalents (un agent ETP en maladie et 4 postes à temps complet).

Madame le Maire rappelle également qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité social territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Ce rapport doit contenir tous les éléments relatifs au projet de suppression (nature des emplois, répartition des emplois par services et motif de la suppression).

Le motif doit être exposé de façon suffisamment précise, sans se limiter à des considérations d'ordre général. A défaut, la délibération pourrait être entachée d'illégalité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour et 1 voix contre décide de supprimer du tableau des emplois le poste d'agent technique polyvalent de 15 h 00 hebdomadaires.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits

Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT

